



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 48726

Texte de la question

M. Guénaël Huet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les handicaps invisibles et l'insertion des personnes concernées dans le monde du travail. Le handicap invisible touche une personne sur dix en France. Il s'agit de traumatisés crâniens, de bipolaires, de personnes atteintes de dépression ou d'agoraphobie. Seulement 10 % de ces personnes travaillent dans un environnement ordinaire. Les malades psychiques atteints de dépression, de bipolarité ou autres représentent 2 % de la population et 16 % des personnes en âge de travailler sont concernées. On estime qu'une personne est handicapée lorsque l'une des fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques est altérée. La situation du handicap sera déterminée par l'intensité, la durée et la chronicité des symptômes. Cependant, le handicap invisible est difficilement appréhendable. Il se définit par un déficit relationnel, des difficultés de concentration, une variabilité dans l'utilisation des capacités. Malgré tout, la personne touchée par ce handicap garde des facultés intellectuelles normales. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement lors de la conférence nationale sur le handicap 2014 à l'égard des handicaps invisibles et de l'intégration des personnes touchées dans le monde du travail.

Données clés

Auteur : [M. Guénaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48726

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1008